



CONGRÈS ANNUEL 2026 DE LA SCO

Lignes directrices pour proposer une vidéo au Festival du film

Assurez-vous d'avoir bien pris connaissance de tous les détails contenus dans les présentes lignes directrices avant de transmettre votre vidéo.

INTRODUCTION

En 2026, la Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) lancera son tout premier Festival du film! La première édition de cet événement vise à célébrer l'innovation, à favoriser l'apprentissage et à mettre en valeur le talent exceptionnel présent au sein de la communauté d'ophtalmologie au Canada. Ce festival donne l'occasion de communiquer des techniques révolutionnaires et des enseignements pédagogiques qui inspireront et rehausseront la pratique clinique au Canada.

Voici les lignes directrices à suivre pour proposer une vidéo au Festival du film.

CATÉGORIES

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) accepte les propositions de vidéos dans la catégorie générale suivante.

- La catégorie est ouverte aux ophtalmologistes en exercice, aux boursiers, aux étudiants en médecine, aux résidents et aux étudiants en sciences de la vision. La prise en compte se fait en fonction de la situation du candidat ou de la candidate au moment où la recherche a été effectuée.
- Comprend tout type de chirurgie, intervention ou vidéo éducative dans le domaine de l'ophtalmologie.
- L'accent est mis sur des techniques innovantes, sur la prise en charge de complications chirurgicales, sur des interventions chirurgicales complexes ou sur du contenu éducatif.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE VIDÉO

- Les vidéos proposées ne doivent pas durer plus de sept (7) minutes.
- Toutes les vidéos doivent être montées avec narration en anglais seulement.
- La narration doit inclure des détails à propos de l'approche chirurgicale, des techniques démontrées et des enseignements à tirer.

- Les vidéos doivent être de nature éducative – toute vidéo faisant la promotion de produits ou comportant de la publicité commerciale sera rejetée.
- Au cours du processus de soumission, deux (2) fichiers vidéo présentant la même vidéo doivent être téléversés :
 - Fichier vidéo 1 – Vidéo contenant la diapositive suivante ajoutée au début. Cette diapositive doit s’afficher à l’écran pendant au moins cinq secondes.
 - Diapositive de titre d’ouverture : seule la mention du titre de la vidéo proposée est requise.
 - Ne pas inclure de renseignements supplémentaires comme les noms du réalisateur principal et des coréalisateurs de la vidéo, leurs affiliations ou leurs conflits d’intérêts.
 - Fichier vidéo 2 – Vidéo contenant les trois diapositives suivantes ajoutées au début. Les diapositives doivent s’afficher à l’écran pendant au moins cinq secondes chacune.
 - Diapositive de titre d’ouverture : seule la mention du titre de la soumission est requise.
 - Diapositive sur les auteurs : comprend les noms et affiliations du réalisateur principal et des coréalisateurs de la vidéo.
 - Diapositive sur les divulgations : comprend une déclaration de divulgation pour le producteur principal et les coproducteurs de la vidéo, même s’ils n’ont aucun intérêt financier à divulguer. **Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section DIVULGATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS plus loin.*

EXIGENCES RELATIVES AUX FICHIERS VIDÉO

- Les deux propositions de vidéos doivent être téléversées directement sur le site de soumission au moment de la présentation du synopsis écrit.
- Les formats de vidéo acceptables sont les suivants : mp4, avi, mpeg4.
- La taille de chaque vidéo proposée ne doit pas excéder 250 Mo.

EXIGENCES LIÉES AU SYNOPSIS

Toutes les propositions de vidéos doivent être transmises accompagnées d’un synopsis écrit. Le synopsis doit inclure les éléments suivants :

- Titre : fournir un titre concis et descriptif. Éviter les abréviations ou acronymes, sauf s’ils sont largement reconnus.
- Corps : le corps de votre synopsis doit inclure des détails sur l’approche chirurgicale, les techniques démontrées et les enseignements à tirer.
- Le synopsis ne doit pas excéder 400 caractères, incluant les espaces.
- Le synopsis doit être clairement lié au contenu de votre vidéo et doit donner un aperçu des principales idées présentées dans la vidéo.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES VIDÉOS

- Tous les réalisateurs principaux des vidéos proposées doivent être membres de la SCO. Les étudiants en médecine sont exemptés.
 - Si le réalisateur principal est un étudiant en médecine, au moins un coréalisateur doit être membre de la SCO.

- La SCO encourage la présentation de travaux originaux et innovants. Tout travail précédemment publié, accepté pour publication ou ayant déjà été présenté sera refusé. La SCO n'autorise pas les reprises de présentations de recherche.
- Les vidéos proposées ne peuvent être soumises qu'une seule fois.
- Vous pouvez proposer un maximum de deux (2) vidéos à titre de réalisateur principal. Il n'y a pas de limite au nombre de vidéos que vous pouvez proposer à titre de coréalisateur.
- Il faut avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de proposer une vidéo. La SCO n'assume aucune responsabilité pour la publication du matériel soumis.
- Le protocole de l'hôpital pour l'enregistrement vidéo avec le consentement du patient doit avoir été respecté.
- Les vidéos ne doivent pas contenir de renseignements sur les patients, de noms de médecins, de numéros de dossiers médicaux ou autres renseignements identifiables.
- Les vidéos ne doivent contenir aucune promotion de produits ni publicité commerciale.
- Les vidéos doivent présenter les noms génériques (ou à la fois génériques et commerciaux) et ne doivent pas exprimer une exclusivité et une mise en valeur de l'image de marque.
- Aucun montage ni aucune modification ou mise à jour de la vidéo ou du résumé écrit ne sont autorisés après la date limite de soumission.
- Les vidéos proposées doivent être soumises au moyen du formulaire de soumission en ligne. Les vidéos envoyées par courriel ou d'autres méthodes ne seront pas acceptées.
- Le réalisateur qui propose la vidéo doit en être le réalisateur principal. Le réalisateur principal sera automatiquement le point de contact principal.
- Le réalisateur qui propose la vidéo doit inscrire le nom de tous les réalisateurs et coréalisateurs dans l'ordre de publication final. Les changements à la qualité d'auteur sont interdits après la date limite de soumission. Si les réalisateurs ne sont pas inscrits dans le bon ordre, ils seront inscrits incorrectement lors de la publication éventuelle de la vidéo ou du synopsis écrit.
- Les propositions de vidéos doivent avoir été rédigées et transmises par des médecins ou des professionnels paramédicaux. Les propositions de vidéos rédigées ou présentées par le personnel d'une entreprise ne seront pas acceptées.
- Tous les réalisateurs et coréalisateurs doivent divulguer leurs intérêts financiers, quelle que soit leur pertinence en regard du sujet présenté. Il incombe au réalisateur qui propose la vidéo d'obtenir et de fournir les divulgations des intérêts financiers de tous les réalisateurs et coréalisateurs au cours des deux années précédentes. Voir la section Divulcation des intérêts financiers pour plus de renseignements.
- **En proposant une vidéo, vous vous engagez à vous présenter en personne au Congrès annuel de la SCO; ce faisant, vous acceptez d'y participer et d'assumer l'ensemble des frais connexes. REMARQUE : Vous devez vous inscrire au Congrès et régler les frais d'inscription avant la date limite du tarif d'inscription hâtive [15 avril 2026], faute de quoi votre proposition de vidéo sera automatiquement retirée.**
- **Si vous ne prévenez pas la SCO de votre retrait ou si vous ne vous présentez pas au Congrès, vous ne pourrez pas proposer de vidéo l'année suivante. Vous trouverez les détails concernant la période probatoire ci-dessous.**

CHANGEMENTS OU AJOUTS APRÈS LA DATE DE SOUMISSION

En raison des délais de publication et de programmation, et afin de garantir l'intégrité du processus global de soumission, aucun changement ni ajout concernant le réalisateur et les coréalisateurs, le synopsis général ou le contenu de la vidéo ne sera autorisé après la date limite de soumission.

APPROBATION DÉONTOLOGIQUE

Les études doivent respecter les principes de la Déclaration d'Helsinki. Les recherches menées avec des êtres humains (y compris les dossiers de santé) doivent avoir fait examiner et approuver le protocole de recherche par un comité de déontologie indépendant approprié ou le conseil de révision de l'établissement.

L'examen déontologique est requis pour :

- Les travaux en science fondamentale (concernant ou non la recherche sur les animaux)
- Les études de cas, les cas d'observation et les séries de cas
- Les études descriptives ou transversales
- Les études rétrospectives (comprenant ou non le traitement de patients)
- Les études prospectives (comprenant ou non le traitement de patients)

Aucun examen déontologique n'est requis pour :

- Tout cas qui précède pour lequel une dérogation du comité d'éthique en recherche (CER) a été accordée.
- Les analyses documentaires

DIVULGATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) est un fournisseur d'activités de développement professionnel continu (DPC) agréé par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC). Les normes d'agrément énoncées par le CRMCC pour le programme de Maintien du certificat stipulent qu'il faut présenter une divulgation à l'auditoire, que vous ayez ou non des relations avec **un organisme à but lucratif ou sans but lucratif**. La divulgation ne vise pas à restreindre le contenu, mais à informer l'auditoire de l'existence d'une relation financière, afin d'assurer l'équilibre, l'indépendance, l'objectivité et la rigueur scientifique de l'activité de formation agréée.

Tous les réalisateurs et coréalisateurs **DOIVENT** divulguer toutes les relations de cette nature pour les **deux (2) dernières années**, quelle que soit leur pertinence en regard du sujet abordé ou présenté.

Veillez divulguer toute relation dans laquelle vous pourriez bénéficier d'un avantage en recevant : un salaire, des frais de voyage, des droits de propriété intellectuelle, des redevances, des honoraires, des actions, des options d'actions, des frais de consultation, des honoraires de conférence, des cotisations et tout autre avantage financier. Les relations financières s'appliquent également à la famille immédiate (c.-à-d., époux, conjoints, enfants à charge).

EXAMEN DES VIDÉOS ET CRITÈRES DE REJET

Les vidéos proposées feront l'objet d'un examen par des examinateurs nommés. Les propositions seront toutes considérées égales pour la sélection, et la qualité, l'importance et la valeur éducative seront les critères les plus déterminants dans la décision finale. Les vidéos sont sélectionnées en fonction de l'originalité, de la pertinence sur le plan clinique, du caractère complet, de la solidité de l'assise scientifique de la pratique, de la capacité à stimuler la discussion ou à répondre à un besoin de formation.

Les propositions de vidéos non conformes aux lignes directrices pour proposer une vidéo seront rejetées. Les vidéos recevant une note inférieure au seuil minimal (9 sur 15 points possibles) seront automatiquement rejetées.

Les propositions de vidéos seront rejetées si :

- La divulgation des intérêts financiers n'est pas entière ou si des inquiétudes subsistent quant à l'apparence de conflit en matière de relations commerciales;
- La vidéo ou le synopsis écrit semblent de nature principalement commerciale ou semblent avoir été préparés par le représentant d'une industrie;
- Des préoccupations existent sur le plan déontologique en matière de recherche sur les animaux ou les êtres humains;
- La vidéo ou le synopsis écrit traitent d'information déjà publiée;
- La vidéo ajoute peu à l'ensemble du savoir ou ressemble à d'autres vidéos proposées par les mêmes réalisateurs ou auteurs;
- La vidéo est de piètre qualité, est difficile à suivre ou est mal montée;
- Le synopsis écrit n'est pas lié au contenu de la vidéo d'intervention chirurgicale ou ne donne pas un aperçu des principales idées présentées dans la vidéo;
- La vidéo ou le synopsis écrit présentent un rapport sur un essai clinique qui n'a pas été enregistré.

PRIX

Le Festival du film de la SCO récompensera l'excellence des vidéos. Vous devez proposer votre candidature aux prix au moment de transmettre la vidéo, être le réalisateur principal de la vidéo et avoir fait au moins 50 % du travail d'élaboration de la recherche. Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule vidéo à des fins d'examen.

Des prix seront attribués dans les catégories suivantes :

- Meilleur film (première place et deuxième place), Mention(s) honorable(s), Choix du public

REMARQUE : Puisqu'il s'agit de la première édition du Festival du film, il est possible que la structure et les catégories des prix fassent l'objet d'ajustements selon le nombre de propositions reçues et leur nature.

PÉRIODE DE NOTIFICATION

La période de notification pour les propositions de vidéos acceptées ou rejetées sera du **8 au 12 décembre 2025**.

Si la proposition est acceptée, le réalisateur principal doit confirmer sa présence en vue de présenter la vidéo au plus tard le **23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE)**. VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Aucune prolongation n'est possible. Le respect de cette échéance est essentiel afin de garantir le temps nécessaire aux étapes suivantes du processus d'attribution des prix, de publication et de programmation. Le non-respect de cette échéance entraînera le retrait automatique de votre proposition de vidéo, sans pénalité.

RETRAIT DE LA PROPOSITION DE VIDÉO

L'avis de retrait doit être reçu au plus tard le 23 janvier 2026. Veuillez faire parvenir un avis de retrait par courriel à l'adresse abstracts@cos-sco.ca.

PÉRIODE PROBATOIRE POUR LA PROPOSITION DE VIDÉOS

Le réalisateur qui propose la vidéo doit être présent au Congrès à titre de représentant de la vidéo. **À défaut de respecter cette exigence, un réalisateur ne pourra proposer de vidéo l'année suivante. Vous trouverez les détails concernant la période probatoire ci-dessous.**

Un réalisateur qui propose la vidéo et qui est dans l'impossibilité d'assister au Congrès doit écrire à l'adresse abstracts@cos-sco.ca au plus tard le **23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE)** afin de désigner un autre réalisateur (coréalisateur) de la proposition de vidéo à titre de représentant de la vidéo. Cette politique est mise en place afin de préserver l'intégrité du processus de soumission et d'évaluation. Elle garantit que toutes les personnes participant à la présentation ont contribué au travail présenté dans la vidéo, sont correctement mentionnées parmi les auteurs et sont en mesure de répondre adéquatement à toute question sur place.

Un réalisateur qui ne retire pas sa proposition sera placé en période probatoire l'année suivante. Les réalisateurs en probation sont assujettis aux restrictions ci-dessous pour le Congrès de l'année suivante :

- Interdiction de proposer une présentation vidéo pour le Congrès annuel 2027 de la SCO en tant qu'auteur principal.
- Interdiction de présenter une vidéo au Congrès annuel 2027 de la SCO.

Les réalisateurs en probation recevront une lettre officielle de la SCO détaillant les modalités de la probation.

LES CLÉS D'UNE PROPOSITION RETENUE

- Respectez toutes les lignes directrices concernant les propositions de vidéos; assurez-vous de lire et de comprendre les critères de rejet.
- Énumérez tous les coréalisateurs et déclarez l'ensemble des intérêts financiers de chacun.
- Mentionnez que vous avez obtenu l'approbation déontologique requise, le cas échéant.
- Proposez votre vidéo dans la catégorie appropriée.
- Donnez un titre bref et descriptif, et évitez les déclarations gratuites ou l'information non pertinente.
- Présentez un synopsis écrit clair, concis et exempt d'erreurs. Dans le corps de votre synopsis écrit, incluez un aperçu des principaux domaines présentés dans votre vidéo d'intervention chirurgicale.
- Transmettez une vidéo bien montée, claire et facile à suivre.
- Assurez-vous que le champ chirurgical occupe au moins la moitié de l'écran.
- Évitez les vues multiples simultanées ou les changements de vitesse excessifs (par exemple, l'avance rapide).
- Utilisez la superposition de texte avec parcimonie pour garantir la clarté.
- Assurez un éclairage et une mise au point adéquats.
- Utilisez un microphone de haute qualité.

PRINCIPALES DATES ET ÉCHÉANCES

Date	Tâche
1 ^{er} août 2025	Début de la période d'appel de propositions de vidéos
3 octobre 2025 à 15 h 59 (HNE)	Clôture de la période d'appel de propositions de vidéos (date limite de soumission)
Du 6 octobre au 16 novembre 2025	Période d'examen
Du 8 au 12 décembre 2025	Période de notification
Du 12 décembre 2025 au 23 janvier 2026 Date limite : 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE)	Confirmation de la présence au Congrès annuel
23 janvier 2026	Date de retrait
D'ici au 15 avril 2026	Date limite d'inscription au congrès annuel 2026 de la COS. À défaut, votre soumission sera automatiquement retirée

Création – Mars 2025

Des questions?

Veuillez communiquer avec l'équipe du Développement professionnel continu à l'adresse abstracts@cos-sco.ca